



AVENANT N°6
AU TRAITE DE CONCESSION
ENTRE LA VILLE DE METZ, METZ METROPOLE ET LA SAREMM
RELATIF A L'AMENAGEMENT
DE LA ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

PREAMBULE

Par Traité de Concession du 20 décembre 2004, la Ville de Metz à laquelle s'est substituée METZ METROPOLE a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » créée par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000.

Conformément à l'article L-300.5 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu d'acter le montant actualisé de la participation de METZ METROPOLE à l'équilibre du bilan de l'opération ainsi que le nouveau montant des cessions des équipements publics à la Ville de Metz.

Tels sont les objets du présent avenant.

ENTRE :

- * **METZ METROPOLE**, ayant compétence en matière d'aménagement et de développement économique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du désignée ci-après par les termes "la Communauté" ou "la Collectivité cocontractante" ou METZ METROPOLE,
- * **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par « la Ville »,

d'une part,

Et :

- * **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE (SAREMM)**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 230.000 €, dont le siège social est à METZ (57045), 48 Place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2010, désignée par le sigle « SAREMM »,

d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PARTICIPATION A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION

METZ METROPOLE participera à l'équilibre de l'opération à hauteur de **10 475 863 €.**

ARTICLE 2 – ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC, établi au 31 décembre 2009, fait apparaître la cession à la Ville de Metz des équipements publics devant lui revenir pour un montant de **35 437 991 €/TTC.**

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions des documents ci-après non abrogés, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- Le Traité de Concession du 20 décembre 2004,
- l'avenant n° 1 du 21 avril 2006,
- l'avenant n° 2 du 15 février 2008,
- l'avenant n° 3 du 14 mai 2009,
- l'avenant n° 4 du 9 septembre 2009,
- l'avenant n° 5 du Juillet 2010.

Fait à METZ, le

Pour METZ METROPOLE
Le Président

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS

Pour la SAREMM
Le Président Directeur Général

Richard LIOGER